CHALLENGE JEUNES STPI SOREVI







REGLEMENT

ART. 1: *l'ASA LURONNE* organise pour la saison 2019 avec le concours des établissements *STPI et SOREVI* un challenge dénommé.

CHALLENGE JEUNES STPI SOREVI

- **ART. 2 :** Ce challenge *JEUNES STPI SOREVI* est exclusivement réservé aux concurrents remplissant les conditions du challenge Asa Luronne 2019 et âgés de moins de 25 ans au 1^{er} janvier 2019.
- ART. 3: Seuls les pilotes et copilotes ayant apposé sur leur véhicule les autocollants STPI et SOREVI pourront prétendre marquer des points dans ce challenge.

 Un concurrent qui serait contrôlé sans les autocollants STPI et SOREVI sur une épreuve se verrait pénalisé en ne marquant pas les points de cette même épreuve.
- **ART. 4:** Les **15** premiers jeunes éligibles à ce classement seront récompensés.
- **ART. 5 :** Le classement se fera par addition des points acquis au *CHALLENGE ASA LURONNE* tout au long de la saison 2019 et dans toutes les disciplines **AUTO**.
- ART. 6 : Les 10 meilleurs résultats de la saison seront retenus pour établir le classement définitif.
- **ART. 7:** En cas d'ex aequo, le départage des concurrents se fera d'après le plus grand nombre de meilleures places.
- **ART. 8 :** Pour la remise des prix de fin de saison, les points seront convertis en Euros La valeur du point sera calculée de la façon suivante :

Valeur totale de la dotation divisée par le montant total des points des 15 premiers concurrents classés.

Le prix définitif revenant à chaque concurrent sera calculé en multipliant la valeur du point par le nombre de points marqués par ce concurrent, arrondi à l'Euro inférieur.

ART. 9 : Les prix seront remis aux lauréats au cours d'une cérémonie spécifique ASA LURONNE à un lieu et une date qui vous seront communiqué en cours d'année.

Tout lauréat recevra une invitation et aura *l'obligation d'assister à la remise des prix*, sauf cas de force majeure, justifié par une lettre et apprécié par le comité de l'ASA LURONNE.

Les prix des personnes absentes sans excuses à cette cérémonie resteront acquis à l'ASA LURONNE.

ART. 10 : Le comité de l'ASA LURONNE et le comité de classement sont seuls qualifiés pour résoudre tous les litiges qui pourraient résulter de l'application et de l'interprétation du présent règlement.